



Arrêté n° 2023-2048 du 08 AOUT 2023

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-631 du 22 avril 2022 portant renouvellement des membres de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU le courriel de Mme Sarah DALISSON, représentant le Syndicat des énergies renouvelables, reçu le 26 mai 2023, désignant M. Audry BEAUVISAGE en remplacement de M. Bastien CAZALI au sein de la formation spécialisée « des sites et des paysages »,

VU le courriel du 3 août 2023 de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique désignant le Président de la Fédération ou son représentant en remplacement de M. Hervé CHAUMONT, démissionnaire, au sein des formations spécialisées « de la nature » et « des carrières »,

CONSIDÉRANT que, suite aux modifications apportées à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, il convient d'acter ces modifications par arrêté préfectoral,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est modifiée comme suit :

Voir les modifications portées en gras dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-631 du 22 avril 2022 portant renouvellement des membres de la CDNPS, restent inchangées.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANCY qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 1 : Formation spécialisée « de la nature »

Annexe 2 : Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Annexe 3 : Formation spécialisée « de la publicité »

Annexe 4 : Formation spécialisée « des carrières »

Annexe 5 : Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »